

**DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2025-61**

**MARCHE SIMPLIFIÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA FILE
DE TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

Considérant la nécessité de passer un marché simplifié, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la file de traitement des boues de la station d'épuration,

Considérant l'offre de la société TEST INGENIERIE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La passation d'un marché simplifié, en application de l'article R2122-8 du Code la commande publique, avec la société TEST INGENIERIE – 14 Rue Gambetta – 77400 Thorigny-sur-Marne, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la file de traitement des boues de la station d'épuration d'un montant de 33 675 € HT.

ARTICLE 2 : Le marché simplifié sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, au chapitre 20 et l'article 203.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services est chargée de l'élaboration de la décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Monsieur le Responsable du service assainissement de la commune de Fontenay-Trésigny
- Madame la Responsable du service des finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 03/10/2025

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

